

Écho fiche du Marin n° 10

Art 10- Je limite ma pêche ou ma chasse à ma consommation personnelle et je remets en place les pierres ou le sable retournés pour permettre à la vie de la microfaune qui s'y développe de se poursuivre normalement après mon départ.

La Charte de l'éco-marin contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu' « ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application.

Parce que la Charte de l'éco-marin ne se veut pas être un « simple bout de papier », nous avons créé les « écho fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.

- **Quelles sont les conséquences de la pêche sur le milieu marin ?**

Le prélèvement de poissons et de coquillages de petites tailles provoque la réduction de la ressource.

Le piétinement de l'estran lors de pêche à pied et le déplacement des rochers dégradent l'habitat des espèces présentes.

- **Où pêcher ?**

Informez-vous sur le niveau de salubrité du secteur

Consultez la carte des sites contrôlés.

- Renseignez-vous sur les résultats de ces contrôles, en mairie, sur les lieux de pêche, et sur Internet.
 - Les services Santé Environnement des DDASS surveillent en différents points du littoral la qualité bactériologique des gisements naturels de coquillages fréquentés en pêche de loisir.
- Les DDASS transmettent les résultats de ces analyses aux communes.



- **Comment pêcher ?**

La pêche à pied :

Seul les outils de type couteau, grattoir sont autorisés. Pelles, tamis et fourches sont à bannir.

Remettre en place les rochers déplacés afin que la faune et la flore marine poursuivent son développement après votre passage.

Je respecte la quantité maximale de prélèvement autorisée.

Je pêche en fonction de mes besoins.

La pêche à la ligne :

Se renseigner du matériel de pêche autorisé dans le secteur.

Respecter les tailles de capture minimale.

Consulter les affaires maritimes



La chasse sous marine : (autorisé à partir de 16 ans)

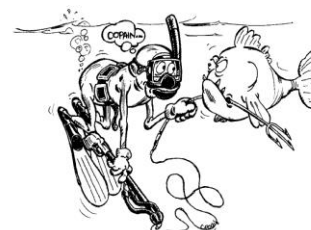
Assurance et bouée de signalisation obligatoire

Lorsque vous prenez votre permis, renseignez-vous des zones et des périodes autorisées.

L'utilisation de bouteilles de plongée est formellement interdite.

Attention aux coups de palmes qui peuvent abîmer les coraux et les fond marins (mise en suspension de sable, matière organique,...).

Respecter les tailles minimales de captures.



- Les tailles minimales des poissons en mer, des crustacés et des coquillages.

Respectons la taille minimale. C'est garantir l'avenir des espèces et de notre passion. Les tailles peuvent varier par endroit, elles sont données ici à titre indicatif.

plie carrelet	25cm		
plie grise	28cm		
rouget barbet	15cm		
turbot	30cm		
sardine	25cm		
sole	24cm		

Espèces	Taille minimale	Espèces	Taille minimale
bar	36cm	homard	24cm
barbue	30cm	langouste	23cm
cabillaud	35cm	tourteau (largeur)	14cm
chinchard	15cm	crevette	3cm
congre	58cm	araignée de mer (500g)	12cm
dorade	23cm		
hareng	20cm	coque	3cm
lieu jaune	30cm	coquille St Jacques	10,2cm
lieu noir	35cm	huître	5cm
limande	15cm	moule	4m
maquereau	20cm	ormeau	9cm
merlan	23cm	palourde	3,5cm
merlu	30cm	pétoncle	3,5cm
morue	35cm	praire	4cm
mulet	20cm		



Association Echo-Mer
8 quai George Simenon
17000 La Rochelle
Tel : 06 62 00 44 85
Echo-mer@wanadoo.fr